

# FORMATIONS DE JOURNALISTES ET PROFESSIONNELS DES MÉDIAS AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET DES DONNÉES PERSONNELLES

Tunis, 2, 3, 4 mars 2023

Hotel El-Mechtél, Le Belvédère

La liberté d'information est reconnue comme un droit fondamental par l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle comprend le droit d'avoir accès à l'information détenue par des organismes publics ou toute autre source.

Indissociable de la liberté d'information, la liberté de la presse a pour objectif de garantir que les citoyens puissent librement recevoir et partager des informations libres de manipulations et qui ne servent pas les intérêts de particuliers ou groupes d'intérêts. Une presse libre peut aussi enquêter sur les figures du pouvoir, de la vie publique et sur diverses célébrités. Elle doit pouvoir poser les questions sensibles et tenter de révéler les faits, indépendamment des conséquences. Cela peut éventuellement concerner tout ou partie de la vie privée de ces personnes.

Pour autant, peut-on tout dire, tout montrer, tout étaler au grand jour ? Quelle est la différence entre vie privée, vie publique et vie médiatique ? Quelles sont les frontières à ne pas franchir pour que les droits les plus fondamentaux au respect de la vie privée et à la préservation de l'intimité soient garantis ?

Ces questions sont fréquentes, surtout lorsque « ces différentes vies » se chevauchent, ce qui est souvent le cas pour les hommes et femmes dites « personnalités publiques ». Ainsi, certains actes de la vie privée des personnalités politiques, qui ont des comptes à rendre aux citoyens, revêtent une importance s'ils ont trait à l'intérêt général ou s'ils impactent le bon fonctionnement de la société. Dans qu'elle mesure alors peut-il y avoir un intérêt à diffuser une information portant sur leur vie privée ?

Comment par ailleurs, définir « la personnalité publique » ? Est-ce au regard des fonctions qu'elle occupe dans l'Etat, de ses activités professionnelles, des lieux qu'elle fréquente... ?

Et comment définir « l'intérêt public », notamment s'il légitimise la publication d'informations relevant de la vie privée ?

Ce sont là des questions que chaque journaliste doit se poser avant de divulguer une information qui fait basculer l'intime vers le médiatique. Car les droits les plus fondamentaux, dont celui du respect de la vie privée, s'appliquent à tous.

Aujourd'hui, nous vivons un affaiblissement croissant de la séparation du public et du privé. Les politiques exposent dans les médias leur famille, leurs ruptures, leurs rencontres. Les stars se dévoilent jusque dans leur intimité. Les réseaux sociaux sont une vitrine où s'étalent les détails souvent les plus personnels. De surcroit, dans un monde de plus en plus dématérialisé, le droit à la vie privée est atteint dans ses fondements et l'usage omniprésent des technologies de l'information et de la communication remet en cause les règles classiques du fonctionnement des sociétés.

*Cette activité bénéficie du soutien financier de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe dans le cadre du programme conjoint «Projet d'Appui aux instances indépendantes en Tunisie ».*

Les médias ne sont pas épargnés ; que ce soit lors de la collecte, du traitement ou de la diffusion de l'information, les journalistes doivent redoubler de prudence, de discernement, faire la part de ce qui relève de l'intérêt public et de ce qui n'est que curiosité publique. Ils doivent donc prendre les plus grandes précautions pour ne pas exploiter le malheur d'autrui, respecter la présomption d'innocence, ne pas nuire aux mineurs..., et tout cela dans le contexte d'une concurrence toujours plus forte dans la course à l'audience et au sensationnel qui les expose eux-mêmes à forte pression.

Ce n'est que par le respect d'une éthique forte et affirmée que les journalistes et les professionnels des médias peuvent non seulement se préserver individuellement de poursuites mais aussi être et rester des acteurs indispensables du bon fonctionnement d'une société démocratique.

Ce séminaire de formation, organisé en partenariat avec le Syndicat national des journalistes tunisiens (SNJT) et l'Instance nationale de protection des données personnelles (INDP), vise donc à aider les journalistes et les professionnels des médias à comprendre ou approfondir les principes de respect de la vie privée et des données personnelles. Outre un exposé des cadres juridiques nationaux et internationaux, ils pourront, à l'aide de nombreux exemples concrets et de discussions autour d'études de cas, confronter leur vision et accroître leurs capacités. Ils pourront aussi utilement utiliser les Lignes directrices sur le respect de la vie privée dans les médias, publiées par le Conseil de l'Europe sur la base de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Cette formation s'inscrit dans le cadre du Projet d'appui aux instances indépendantes en Tunisie, co-financé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe et mis en œuvre par ce dernier.

**La langue de travail : français.**

## ORDRE DU JOUR

<b>08H30 – 9H00</b>	Accueil et enregistrement
<b>09H00 – 09H30</b>	Ouverture : Conseil de l'Europe Tunis INPDP, Chawki Gades, Président SNJT
<b>09H30 – 10H30</b>	Présentation des enjeux généraux et du contexte juridique international (Bertil Cottier)
<b>10H30 – 10H45</b>	Pause café
<b>10H45 – 11H15</b>	La protection des données personnelles et le droit d'accès à l'information (cadre juridique et problématiques) ( Lamia Zargouni)
<b>11H15 – 11H45</b>	Le cadre légal de la protection de la vie privée en Tunisie et l'évolution de la jurisprudence à ce propos ( Lamia Zargouni)
<b>11H45– 12H30</b>	Illustrations de la problématique, exposé du déroulé de l'après-midi (Bertil Cottier)
<b>12H30 – 13H30</b>	Déjeuner
<b>13H30 – 15H15</b>	Travail en groupe – études de cas
<b>15h15 – 15h30</b>	Pause café
<b>15H30 – 16H30</b>	Retour en plénière – restitution et commentaires
<b>16H30 – 17H00</b>	Conclusions et clôture (INPDP, SNJT, CoE)